

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201216_110

portant sur

PRESTATIONS DE CURAGE DES OUVRAGES DU RÉSEAU D'EAUX USÉES, DE TOUT TYPE ET TOUTE SECTION, ET LEUR CONTRÔLE PAR INSPECTIONS TÉLÉVISÉES – LOT N° 1

AVENANT N° 2

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, 4° alinéa,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le marché, n° 2018FCS1, notifié le 26 janvier 2018, relatif aux prestations de curage des ouvrages du réseau d'eaux usées, de tout type et toute section, et leur contrôle par inspections télévisées « lot n° 1 »,

VU l'avenant n°1 du 4/2/2020, ayant pour objet d'augmenter le nombre annuel des interventions de débouchage,

CONSIDÉRANT l'échéance du marché au 31 décembre 2020 et la nécessité d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché,

CONSIDÉRANT les impacts de la crise sanitaire Covid sur le fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une date de lancement d'une nouvelle consultation permettant d'assurer des conditions respectueuses des principes énoncés à l'article L3 du code de la commande publique et une concurrence suffisante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2, au marché n° 2018FCS1, avec la SAS CITEC ASSAINISSEMENT – ZAE La Garrigue – Rue Verdale – 34725 SAINT ANDRÉ DE SANGONIS, afin de prolonger la durée du marché de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, pour prendre en compte la durée nécessaire à la remise en concurrence.

ARTICLE 2 : Les montants annuels du marché initial restent inchangés, soit par application d'un prix forfaitaire de 27 315,00 euros HT et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix sans minimum et avec un maximum de 24 000 € HT.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement, articles 604 et 61523,

ARTICLE 4 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définies dans l'avenant n° 2, annexé à la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize décembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaelle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

